

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 août 2024

*_*_*_*_*_*

Le 29 août 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET (RICHARD), Olivier GARCEZ Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Serge BOUSSANGE, .

Excusé(s) : Sylvie COUDERT, Georges FLACHON, Armando GOMES, Elisabeth BIONDI

Pouvoir(s) : Sylvie COUDERT à Nelly MAUME, Armando GOMES à Christophe VEYSSET, Guy FABRE à Olivier LABOUESSE, Elisabeth BIONDI à Isabelle PEYRONNET, Georges FLACHON à Pascal CHABOT

Absent(s) : Katie BISMARA

Mme Nelly MAUME a été nommée secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Prolongation du contrat d'accroissement temporaire d'activité pour 4 mois du 01/09/2024 au 31/12/2024
- Création d'un emploi non permanent pour répondre à un besoin
- Décision modificative budget assainissement
- Renouvellement de la convention ATDA pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Projet de délibération :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 11heures hebdomadaire à compter du 01/01/2025
- Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 31 heures à compter du 01/01/2025
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 31 heures avec suppression du poste d'adjoint technique principal de 28 heures à compter du 01/01/2025

● **DEL20240829_092 visée par la Sous-préfecture le 30/08//2024**

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Renouvellement de contrat

(Recrutement ponctuel)(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal de la commune de SAINT-ANGEL ;

Vu la délibération du 08 février 2024 créant un emploi d'agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} mars au 31 août 2024 soit 6 mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat pour le bon fonctionnement lié à l'entretien des locaux pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement du contrat en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services. Le temps de travail hebdomadaire annualisé sur 4 mois sera de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique contractuel. **SOIT** sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366. Elle prend en compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

● **DEL20240829_093 visée par la Sous-préfecture le 30/08//2024**

Accord de principe - Remplacement agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ; Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

● **DEL20240829_094 visée par la Sous-préfecture le 30/08//2024**

Décision modificative – Budget assainissement

Objets : Trop perçu subvention d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
131 (13) : Subventions d'équipement	543,00		
2313 (23) - 47 : Constructions	-543,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

● **DEL20240829_095 visée par la Sous-préfecture le 30/08//2024**

Renouvellement de la convention avec l'ATDA

Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme).

En application des dispositions de l'article 13 de la convention, elle a pris effet le 01/07/2018 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30/06/2021 avec renouvellement du 01/07/2021 jusqu'au 30/06/2024.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention qui prendra effet au 01/07/2024 pour une durée de trois années renouvelables expressément, par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire, pour une même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à nouveau l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'ATDA. Cette convention précise les différents domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA ainsi que les conditions financières de l'intervention,
- **S'ENGAGE** à verser à l'ATDA la rémunération fixée à 60 € par acte, quel que soit le type d'acte.

- **Projet de délibération pour la Suppression d'un emploi avec création d'un nouvel emploi et modification du temps de travail**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la démission d'un agent après 8 ans de disponibilité pour convenances personnelles avec demande de démission à l'issue des 5 ans prévus par décret n°2019-234 du 27 mars 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe compte tenu des heures complémentaires régulièrement effectuées. Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi de plus de 10%.

Il convient donc de fixer les éléments suivants :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial 31/35^{ème}
 - o Fonction cantinière, agent de service polyvalent
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} (temps de travail annualisé)
 - o Fonction agent de service polyvalent
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28/35^{ème} avec création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Ceci, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le ...,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité (...voix pour,voix contre,voix d'abstention)

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 31/35^{ème} au service technique, cantinière, agent de service polyvalent.
- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 11/35^{ème} au service technique agent de service polyvalent.
- **DÉCIDE** la modification de la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe passant d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème} à 31/35^{ème}.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi permanent à temps complet

- **Filière administrative :**
 - 1 attachée
- **Filière technique :**

1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

1 adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet

- ***Filière technique*** :

1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe – 31/35^{ème}

1 adjoint technique territorial – 11/35^{ème}

Personnel non titulaire

1 contrat aidé parcours PEC – CAE temps non complet 20/35^{ème} jusqu'au 30/11/2024

- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 20 heures.